

D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



**Commune de
Saint Dier d'Auvergne**

« PREVENIR POUR MIEUX REAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Saint Dier D'Auvergne est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par mes services.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire

Qu'est ce qu'un risque majeur?

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Le risque majeur se caractérise par deux critères :

- **une faible fréquence** : chacun pourrait être d'autant plus enclin à l'oublier que les catastrophes sont peu fréquentes
- **une importante gravité** : nombreuses victimes, dommages importants sur les biens et l'environnement

On distingue deux « familles » de risques majeurs :

- **les risques naturels** : séisme, mouvement de terrain, cyclone, inondations, feu de forêt, avalanche...
- **les risques technologiques** : risque industriel, Rupture de barrage, risque nucléaire, transport de matières dangereuses

Cadre législatif

- **L'article L125-2 du Code de l'Environnement** pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- **Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

RISQUES MAJEURS AUXQUELS LES HABITANTS DE LA COMMUNE SONT EXPOSÉS

Risques naturels

SISMIQUE 

INONDATION

FEU DE FORET 

MOUVEMENT DE TERRAIN

INTEMPORIES 

Risques technologiques

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

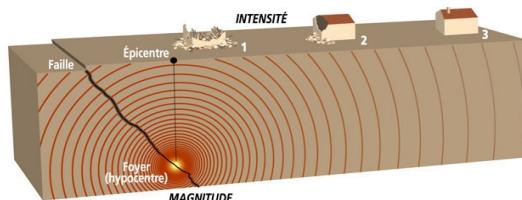
RUPTURE DE BARRAGE

INDUSTRIEL



LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme, ou tremblement de terre, correspond à une fracturation, processus tectonique aboutissant à la formation de fractures de roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette fracture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.



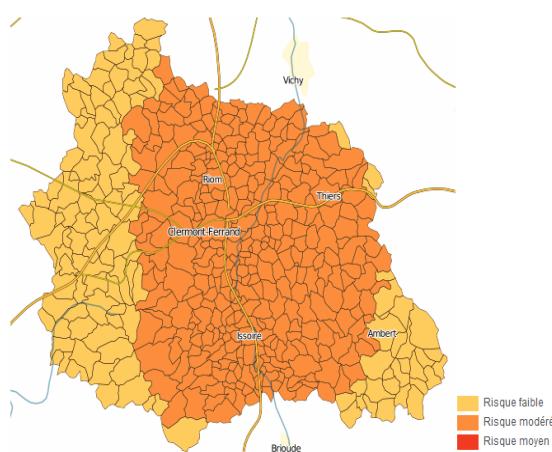
Le risque sismique dans le monde, en France et dans le Puy-de-Dôme :

Plus de 100.000 séismes sont enregistrés chaque année sur la surface du globe, la plupart n'étant pas ressentis par les hommes. Plus de 150 séismes ont une magnitude supérieure ou égale à 6 sur l'échelle de Richter (c'est-à-dire potentiellement destructeur).

La France métropolitaine est considérée comme ayant une sismicité moyenne en comparaison de celle d'autres pays du pourtour méditerranéen. Ainsi, le seul séisme d'une magnitude supérieure à 6 enregistré au XXe siècle est celui de Lambesc, au sud du Lubéron, le 11 juin 1909, qui fit une quarantaine de victimes.

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et des archives recueillis depuis 1000 ans) nous apprend que plusieurs séismes ont été ressentis dans le département, provoquant des dommages importants notamment en 1477 et 1490 avec l'effondrement de bâtiments emblématiques : tours, clochers, églises dont la basilique Notre-Dame-du Port à Clermont Ferrand, l'église Saint-Amable de Riom ou encore la basilique Notre-Dame d'Orcival. Le dernier séisme fortement ressenti en Auvergne a été celui du 25 mars 1957 : l'épicentre était dans la région de Randan-Saint-Yorre.

LE RISQUE À SAINT DIER D'AUVERGNE :



Le territoire français est couvert depuis le 1er mai 2011 par un nouveau zonage sismique.

La commune se trouve désormais en zone 3 soit dans une zone de sismicité modérée.

LA PREVENTION DU RISQUE :

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut agir ni sur l'aléa, ni sur la prévision ; il n'existe en effet, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle intensité se produira un séisme.

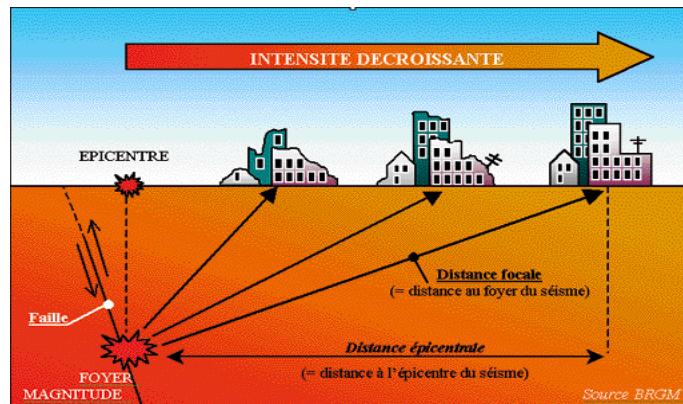
Le zonage sismique impose l'application de règles de construction parassismique pour les bâtiments neufs (règles « Eurocode 8 »).

Sont notamment concernés par ces règles de constructions dans la commune, les bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, les établissements scolaires.

Plus d'information sur les sites internet www.planseisme.fr



LE RISQUE SISMIQUE



Un séisme est caractérisé par :

- son foyer ou épicentre, “point de départ des ondes sismiques”
- sa magnitude sur l’échelle ouverte de Richter : “mesure de l’énergie libérée”
- son intensité : mesure des dégâts provoqués
- la fréquence des répliques et la durée des vibrations qui ont une incidence sur les effets en surface
- la faille provoquée.

Mesures prises par la commune :

- ➔ Application des règles de construction parassismique afin de renforcer la résistance des bâtiments.
- ➔ Information de la population.

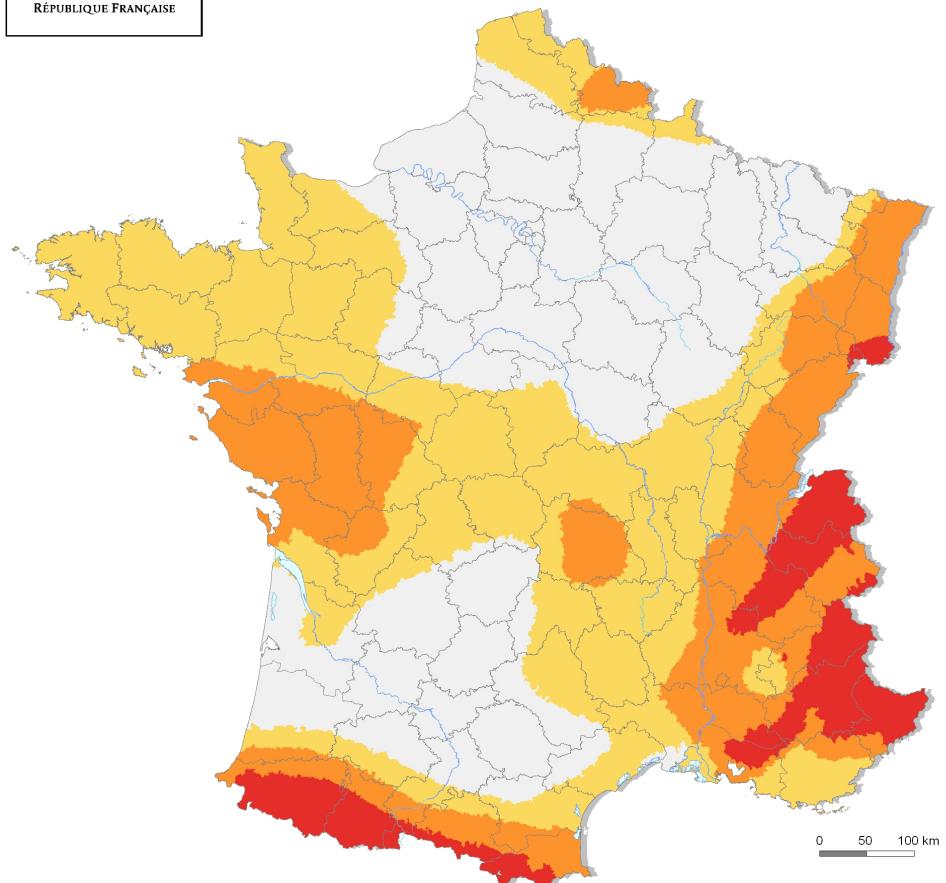


LE RISQUE SISMIQUE



Zonage sismique de la France

en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



Zones de sismicité

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

ST. MARTIN

0 10 km

GUADELOUPE



LA DESIRADE

0 10 km

MARIE-GALANTE

0 10 km

LES SAINTES

0 10 km

MARTINIQUE

0 10 km

MAYOTTE

0 10 km

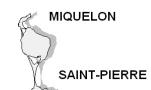
LA REUNION

0 10 km



GUYANE

0 50 km



MIQUELON

0 10 km



SAINT-PIERRE



LE RISQUE SISMIQUE

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE

Avant

- ➔ S'informer sur les risques
- ➔ Bien connaître les consignes de sécurité
- ➔ Connaître les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité
- ➔ Fixer les appareils et meubles lourds
- ➔ Repérer un endroit pour se mettre à l'abri

Pendant

- ➔ Si on se trouve à l'intérieur de locaux
 - ✓ s'éloigner des fenêtres
 - ✓ se mettre à l'abri près d'un mur ou d'une colonne porteuse
- ➔ Si on se trouve à l'extérieur de locaux s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux électriques...); à défaut, s'abriter sous un porche
- ➔ Si on est en voiture s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse

Après

- ➔ Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ;
- ➔ Ne pas encombrer les lignes téléphoniques
- ➔ Couper l'eau, le gaz et l'électricité ; en cas de fuite de gaz, aérer et prévenir les secours
- ➔ Ne pas fumer, ni allumer de flammes
- ➔ Rassembler ses papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables et une radio pour les emporter avec soi
- ➔ Évacuer les bâtiments
- ➔ Ne pas prendre l'ascenseur
- ➔ Ne pas toucher aux câbles tombés à terre
- ➔ Ne jamais pénétrer dans un bâtiment endommagé et s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer
- ➔ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux.

Les réflexes qui sauvent :

Pendant



Abritez-vous sous un meuble solide



Eloignez-vous des bâtiments et des zones instables

Après



Coupez l'électricité et le gaz



Evacuez le bâtiment



Ecoutez la radio : pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.



Ne téléphonez pas (sauf urgence), libérez les lignes pour les secours



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle



LE RISQUE FEUX DE FORET

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (partie haute) est détruite. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

On distingue trois types de feux qui dépendent des caractéristiques de la végétation et des conditions climatiques :

- ✗ **les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus et les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible;
- ✗ **les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation (partie supérieure de la litière, strate herbacée et ligneux bas). Ils se propagent par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- ✗ **les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée.

Deux types de facteurs conditionnent le déclenchement des incendies de forêt :

1. Les facteurs naturels sont liés :

- ✗ aux conditions météorologiques auxquelles le site est exposé : de forts vents accélèrent le dessèchement des sols et de la végétation et favorisent la dispersion du feu ; la chaleur dessèche la végétation ; la foudre est à l'origine de 4 à 7% des départs de feux ;
- ✗ à l'état de la végétation : entretien général de la forêt, disposition des différentes strates arborées, type d'essence d'arbres (le pin sylvestre, la bruyère sont très sensibles au feu tandis que le chêne vert, le châtaigner sont plus résistant) ;
- ✗ au relief, dont les irrégularités accélèrent la propagation du feu.

2. Les facteurs anthropiques (relatif à l'activité humaine) jouent un rôle prépondérant : ils sont à l'origine de 70 à 80% des déclenchement des incendies. (barbecue, circulation, entretien des espaces sans précautions, actes de malveillance...)

GESTION DU RISQUE :

Face au risque de feu de forêt, l'État et les collectivités ont un rôle de prévention qui se traduit notamment par une **maîtrise de l'urbanisation** (au travers de leur document d'urbanisme : POS, PLU,...), une **politique d'entretien et de gestion** des espaces forestiers, principalement aux interfaces habitat/forêt, ainsi que par des **actions préventives**.

Les propriétaires ont également un rôle essentiel à jouer en mettant en œuvre tous les moyens existants afin de prévenir les incendies sur les terrains privés.

L'arrêté préfectoral n° 12/01328 du 2 juillet 2012 réglemente l'usage des feux sur le département en fonction de 2 périodes et selon la nature des matériaux:

- interdit du 1er février au 30 avril et du 1er juillet au 30 septembre (des dérogations peuvent être accordées)
- autorisé du 1er octobre au 31 janvier



Photos SDIS / Sécurité civile/ ministère de l'Intérieur Dossier de presse 2012



LE RISQUE FEUX DE FORET

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE

Avant

- ➔ S'informer sur les risques
- ➔ Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- ➔ Débroussailler régulièrement les abords de résidence
- ➔ Vérifier l'état des fermetures (porte/volet) et la toiture.
- ➔ Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels d'arrosage...)

Pendant

Si l'on est témoin d'un départ de feu:

- ➔ Informer les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible.
- ➔ Si possible, attaquer le feu.
- ➔ Dans la nature, s'éloigner dos au vent.
- ➔ Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- ➔ Fermer les volets, les portes et les fenêtres.
- ➔ Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris).
- ➔ Respirer à travers un linge humide.



Si vous êtes en voiture:

- ➔ Ne pas sortir.
- ➔ Gagner si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être facilement repéré).

Votre habitation est exposée au feu:

- ➔ ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- ➔ Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après).
- ➔ Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, les éloigner du bâtiment si possible.

Après

- ➔ Tenez-vous informés des consignes à suivre
- ➔ Attendez l'autorisation des autorités pour regagner votre domicile
- ➔ Appelez les sapeurs pompiers si vous constatez une reprise de feu

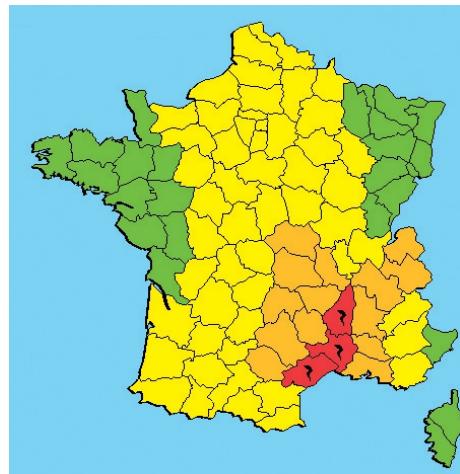




LA VIGILANCE METEO

Orages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la région de <Nom_Commune>, pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens. La commune a notamment été touchée par les tempêtes de novembre 1982 et de décembre 1999.

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures; elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. (site internet de Météo-France : www.meteofrance.com)



Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sur une échelle de 4 couleurs qui sont représentées sur la carte :

Niveau 1 (vert)	Pas de vigilance particulière. Situation normale
Niveau 2 (jaune)	ÊTRE ATTENTIF Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus. (ex: chutes de neige, orage d'été) Se tenir au courant de l'évolution météo.
Niveau 3 (orange)	ÊTRE TRÈS VIGILANT Phénomènes météo dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les conseils ou consignes émises par les pouvoirs publics.
Niveau 4 (rouge)	VIGILANCE ABSOLUE Phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux conseils ou consignes émises par les pouvoirs publics.

Les divers phénomènes dangereux : **vent violent, pluie-inondations, orages, neige-verglas, canicule** (du 1er au 31 août), **grand froid** (du 1er novembre au 31 mars) sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

SUIVEZ L'EVOLUTION METEO : par le biais des médias (radios, télévision), sur le site www.meteofrance.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au **08.92.68.02.46** (prévisions pour le Puy-de Dôme - n° à tarif spécial)



LA VIGILANCE METEO

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

FORTES PRECIPITATIONS - INONDATION



- ✗ Limitez vos déplacements.
- ✗ Respectez les déviations mises en places.
- ✗ Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
- ✗ Surveillez la montée des eaux.



- ✗ Respectez les déviations mises en places.
- ✗ Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
- ✗ Signalez vos déplacements à vos proches.

ORAGES



- ✗ Ne vous abritez pas sous les arbres.
- ✗ Évitez les sorties en forêts et en montagnes.
- ✗ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- ✗ Mettez à l'abri les objets sensibles au vent.



- ✗ Évitez les déplacements.
- ✗ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- ✗ Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.

VENTS VIOLENTS



- ✗ Limitez vos déplacements.
- ✗ Ne vous promenez pas en forêt.
- ✗ N'intervenez pas sur les toitures, ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- ✗ Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.
- ✗ Évitez les déplacements.



- ✗ Écoutez vos stations de radios locales.
- ✗ N'intervenez en aucun cas sur les toitures, ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- ✗ Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.
- ✗ Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.

NEIGE/VERGLAS



- ✗ Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- ✗ Renseignez-vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR Rhône-Alpes-Auvergne: 08 26 022 022)



- ✗ Évitez les déplacements. En cas d'obligation, munissez-vous d'équipements spéciaux.
- ✗ Renseignez-vous auprès du CRICR.
- ✗ Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- ✗ Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.

GRAND FROID



- ✗ Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit
- ✗ Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau.
- ✗ Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez-le quelques minutes.



- ✗ Pour les personnes sensibles ou fragilisées: ne sortez qu'en cas de force majeure, restez en contact avec votre médecin.
- ✗ Attention au moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.



RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

Définition du risque événements climatiques exceptionnels :

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies. Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999. La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune, le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours.

Tout le département du Puy-de-Dôme peut être affecté par les tempêtes. Néanmoins, le relief conduit à un renforcement de la force des vents en certains lieux particuliers. Ainsi le vent est en général plus fort au fur et à mesure que l'on s'élève en altitude. Les vents peuvent aussi être accélérés lorsqu'ils sont canalisés par une vallée ou au passage d'un col.

Date	Vitesse max. du vent (rafales)
10 novembre 1950	144 km/h à Clermont-Ferrand
5 novembre 1951	169 km/h à Clermont-Ferrand
6 au 10 novembre 1982	129 km/h à Clermont-Ferrand
26, 27 et 28 décembre 1999 "Lothar" et "Martin"	159 km/h à Clermont-Ferrand 155 km/h à Chastreix-Sancy 140 km/h à Saint-Gervais d'Auvergne
3 octobre 2006	94 km/h à Clermont-Ferrand 157 km/h à Vernines 126 km/h à Saint-Gervais d'Auvergne 131 km/h à Chastreix
9 et 10 février 2009 "Quinten"	147 km/h au col du Béal 125 km/h à Chastreix-Sancy 121 km/h à Vernines 112 km/h à Clermont-Ferrand
27 et 28 février 2010 "Xynthia"	209 km/h au Puy de Dôme 149 km/h au col du Béal 138 km/h à Chastreix et Vernines 98 km/h à Clermont-Ferrand

Les principaux événements dans le département

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :

Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm), par un froid intense, par un verglas généralisé ;

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles.

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales

Pour ce qui concerne les tempêtes, Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

- Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.
- Pour ce qui concerne les intempéries hivernales, Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, est prévu le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Général qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales. Avant tout déplacement, il est utile de consulter le site du Conseil Général qui vous informera des voies et routes dégagées.

- Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

Pour ce qui concerne la canicule, Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons ...



RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE

RISQUES TEMPÈTES

- **Mettez** à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui
- **Gagnez** votre habitation ou un abri et évitez toutes sorties
- Si vous êtes au volant, **modérez** votre vitesse
- Si vous êtes dehors, **évitez** de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes, etc.
- **Ne touchez pas** aux fils électriques tombés sur la chaussée

RISQUES INTEMPORIES HIVERNALES

- **Évitez les sorties non indispensables** que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture
- Si tel est le cas, **informez-vous** des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant et prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensable
- **Prévoyez** des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé
- Si vous êtes bloqués dans votre voiture, **éteignez** votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone
- **Maintenez** (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risques d'asphyxie
- **Dégagez** la neige devant votre habitation et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes
- Il est bon de rappeler que pénalement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour **éviter** la formation de glace
- La mairie et le Conseil Général sont **responsables** de la partie roulante des chaussées

RISQUES CANICULE

- N'**hésitez pas** à aider ou à vous faire aider
- Évitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes
- **Passez** au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- **Rafraîchissez-vous**, mouillez- vous le corps plusieurs fois par jour
- **Buvez** de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif

Les réflexes qui sauvent :

Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

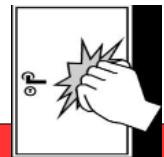


LES MOYENS D'ALERTE



La commune de SAINT DIER D'AUVERGNE est équipée d'un système de sirène qui permet d'alerter la population en cas d'imminence d'une catastrophe. D'autre part l'alerte pourra être donnée par l'équipe municipale. Celle-ci sera donnée en porte-à-porte.

Ils relaieront le message transmis par la préfecture et pourront ordonner :



ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS :

- Information du risque à venir
- Préparez vous à évacuer sur ordre si cela est nécessaire
- Restez attentif aux instructions qui seront données pour votre sécurité

ALERTE AVEC EVACUATION DE LA POPULATION :

- Information du risque imminent
- Evacuez selon les consignes

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE :

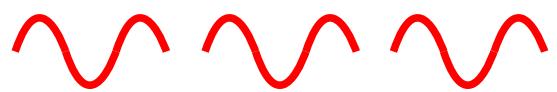
Le réseau national d'alerte (RNA) a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat.

La France a défini un signal unique au plan national (*décret 2005-1269 du 12/10/2005*). Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes séparées par un silence de cinq secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Ce signal ne doit pas être confondu avec le signal d'essai d'une minute seulement, diffusé à midi le premier mercredi de chaque mois, ou avec les déclenchements brefs utilisés pour l'appel des pompiers.

Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence permettant à chacun de savoir qu'un événement grave est survenu sur la commune. Si vous l'entendez en dehors du moment de test, appliquez les consignes générales de sécurité. La mise à l'abri immédiate est la protection la plus efficace ; elle permet d'attendre la fin de l'alerte ou, le cas échéant, l'arrivée des secours en vue d'une évacuation.

Les caractéristiques de l'évènement et les consignes de protection seront diffusées par la radio : mettez-vous à l'écoute de France Inter, de France Info ou des radios locales.



Son modulé sur 3 fois 1min41 s.

« Confinez-vous »

Son continu de 30 secondes

« Vous pouvez maintenant sortir »

Vous pouvez vous familiariser avec ce signal en consultant le numéro vert suivant :

0800 50 73 05 (appel gratuit)

LES NUMÉROS D'URGENCE :

POMPIERS

18 OU 112

SAMU

15

POLICE NATIONALE

17

MAIRIE

04 73 70 80 34

PREFECTURE

04 73 98 63 63

LES STATIONS DE RADIO

FRANCE BLEU AUVERGNE **102.5**

FRANCE INTER **90.4 OU 90.8**

FRANCE INFO **105.5**

Nous attirons votre attention sur d'autres risques naturels :

Le risque mouvement de terrains : glissement de terrain, éboulement

Que faire en cas de glissement de terrain ou d'éboulement ?

- *à l'extérieur : s'éloigner latéralement de la zone dangereuse, ne surtout pas revenir en arrière. Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.*
- *À l'intérieur : se mettre sous un meuble solide (table), éloigné des fenêtres*
- *Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Les enseignants sont formés pour s'en occuper et les mettre à l'abri*
- *Se tenir informé en écoutant la radio*

Le risque gonflement des argiles est faible sur la commune.

Le risque inondation : submersion provoquée par des pluies continues et abondantes

Que faire en cas d'inondation ?

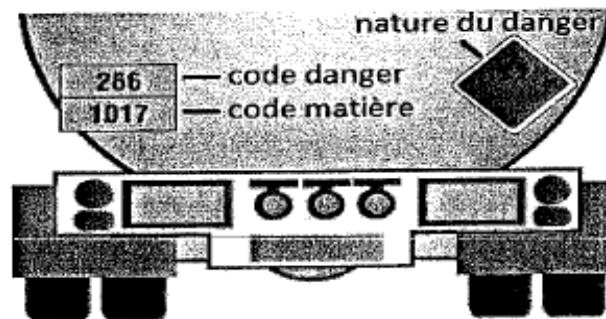
- *A l'intérieur : couper l'électricité et le gaz, mettre en hauteur les meubles et les objets importants (papiers,...), limiter les entrées d'eau en fermant les portes, fenêtres, volets. S'installer en hauteur en gardant un accès à l'extérieur*
- *A l'extérieur : ne pas s'engager sur une route inondée*
- *Se tenir informé en écoutant la radio. Si l'évacuation est nécessaire utiliser les chemins indiqués pour aller dans un centre d'hébergement.*

Après : bien aérer la maison et nettoyer à l'eau de javel les parties inondées. Ne pas rétablir l'électricité avant que l'installation ne soit sèche. Faire l'inventaire des dommages et faire des photos si possible.

Le risque transport de matières inflammables : risque provoqué par la libération accidentelle dans l'environnement de matières inflammables

Que faire en cas d'accident d'un camion citerne contenant des matières dangereuses ?

- *Alerter les pompiers (18 ou 112) et donner si possible les informations concernant le code matière et le code de danger sur la plaque orange située à l'arrière ou l'avant du véhicule. S'éloigner le plus possible perpendiculairement au vent si un nuage de produit vient vers vous. Ne pas fumer.*
- *Se tenir informé en écoutant la radio. Obéir aux consignes des services de secours.*
- *Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Les enseignants sont formés pour s'en occuper et les mettre à l'abri.*



S'INFORMER POUR CONNAITRE LES RISQUES

www.prim.net : recueil d'information sur les risques et la situation de la commune par rapport à ce phénomène

www.puy-de-dome.pref.gouv.fr : information aux acquéreurs et locataires

www.cartorisque.prim.net : Les sites internet utiles : publication des cartes des risques naturels et technologiques majeurs

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr : carte nationale de vigilance des crues (prévision des inondations)

www.bdmvt.net : banque de données sur les mouvements de terrain

www.bdcavités.net : banque de données sur les cavités souterraines

www.sisfrance.net : banque de données des séismes en France

www.argiles.fr : information sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles

www.meteofrance.fr : informations météorologiques

Reçu le

18 JAN. 2016

DDT 63/SET

Commune de SAINT-DIER-D'AUVERGNE

Membres en exercice : 12	L'an 2015, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Dier-D'Auvergne, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Nathalie SESSA, Maire.	Année : 2015
Membres présents : 09		Séance : 010
Voix délibérantes : 12	Date de convocation : 11 décembre 2015	Délibération : 003

Présents : Messieurs CHABROLLES, DARTAYRE, DUBOST, LAMBERT, SAUNIER et Mesdames ANGÉLY, BAUVY, FOUGÈRE, SESSA

Absents : Messieurs CARTAILLER (Procuration à Mme FOUGÈRE), CHABROL (Procuration à M. DUBOST) et Madame DEVILLERS (Procuration à Mme BAUVY)

Secrétaire de séance : Monsieur Hugues DARTAYRE

Objet : Approbation du DICRIM.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

À cet effet, le Maire de chaque commune doit obligatoirement établir un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'il existe un Plan Particulier des Risques Naturels ou Technologiques ou si la commune est située en zone de séismicité. La Commune de Saint-Dier-D'Auvergne est située en zone de séismicité 3.

Le DICRIM doit reprendre les informations transmises par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme dans le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) et préciser les risques essentiels qui concernent la Commune, les mesures préventives prises et les conduites à tenir en cas de crise.

Ce document doit être consultable en Mairie.

Madame le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a été destinataire du document élaboré et présente ce dernier.

Madame le Maire précise qu'il doit être connu de toute la population communale et propose que l'ensemble des conseillers municipaux se charge de la distribution de ce dernier.

Madame le Maire entendue, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant le bien fondé d'un tel document,

- ❶ Approuve le DICRIM tel qu'il est proposé,
- ❷ Charge Madame le Maire de faire le nécessaire afin qu'il soit porté à la connaissance de la population. Une distribution par foyer sera organisée par les conseillers municipaux et une mise en ligne du DICRIM sur le site Internet de la Commune sera également effectuée.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

En Mairie, le 18 décembre 2015.



Le Maire
N. SESSA


REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

22 DEC. 2015

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Publié en Mairie le
Certifié exécutoire, par transmission en Préfecture le

21 DEC. 2015